

# Revue de NUMÉRO 1 'OMPI

Genève, janvier/février 2005

**PCT 2005**  
Un million de demandes  
et le compteur tourne



**INNOVATION EXEMPLAIRE**  
De l'eau potable pour les pays en développement



**LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
ET LES ENTREPRISES**  
Les brevets sont une mine d'informations





## Journée mondiale de la propriété intellectuelle

### Pensez, imaginez, créez

Le 26 avril 2005 sera célébrée la cinquième *Journée mondiale de la propriété intellectuelle*, occasion de réfléchir au rôle souvent insoupçonné que joue la propriété intellectuelle dans tous les aspects de notre vie. En effet, le droit d'auteur contribue à nous permettre d'entendre de la musique et de voir des œuvres artistiques, cinématographiques ou littéraires; les dessins et modèles industriels concourent à modeler notre univers et les marques sont des signes fiables de qualité; enfin, les brevets favorisent les inventions ingénieuses qui rendent la vie plus facile, plus rapide et plus sûre – voire changent radicalement notre mode de vie.

Le plus souvent on n'y pense pas; les gens n'ont guère conscience du lien entre la créativité humaine et la propriété intellectuelle dans la vie quotidienne. La plupart ont entendu parler du droit d'auteur, des brevets et des marques, mais beaucoup considèrent qu'il s'agit simplement de préoccupations d'ordre commercial ou juridique, sans grande incidence sur leur propre existence. La Journée mondiale de la propriété intellectuelle est une occasion idéale d'amener le public à mieux comprendre – et respecter – la créativité, l'innovation et le système de la propriété intellectuelle en démontrant leur importance dans la vie quotidienne.

L'OMPI se joindra aux offices de propriété intellectuelle, organisations, établissements scolaires et bibliothèques du monde entier dans la célébration de cette journée mondiale, qui comportera des activités organisées à l'échelon local, national et régional.

# Table des matières

La barre du million de demandes reçues dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) vient d'être franchie. Dans ce numéro, la revue de l'OMPI participe à la célébration de cet événement en mettant en relief plusieurs aspects du système international des brevets. Vous lirez en page 2 comment l'OMPI a marqué le passage de ce seuil historique; cet article est suivi de l'interview d'un chercheur dont une invention qui a fait l'objet d'un enregistrement PCT – un système de purification de l'eau – est utilisée dans le cadre de l'assistance aux victimes des tsunamis en Asie. Enfin, un article qui traite de la valeur immense, en particulier pour les entreprises, des informations détaillées que l'on peut trouver dans les documents de brevet commence en page 8 – *Note de la rédaction*

- 2 ▶ PCT 2005 – Un million et le compteur tourne**
- 5 ▶ Portrait inspirant d'un innovateur**  
Ashok Gadgil
- 8 ▶ La propriété intellectuelle au service des entreprises**  
Les brevets sont une véritable mine d'informations
- 12 ▶ Créer un cadre institutionnel de propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés** (quatrième partie)
- 16 ▶ Réunions de comités**  
Révision du Traité international sur le droit des marques  
Protection des savoirs traditionnels et du folklore  
Protection des organismes de radiodiffusion : les travaux s'accroissent
- 20 ▶ Nouvelles parties contractantes des traités administrés par l'OMPI en 2004**
- 24 ▶ L'actualité en bref**  
Litiges relatifs à des noms de domaine : de la fiction au football  
La protection d'une marque pour Nelson Mandela  
Droit d'auteur et chorégraphie : un spectacle vivant fait passer le message  
Votre DVD s'autodétruit dans huit heures
- 26 ▶ Calendrier des réunions**
- 27 ▶ Nouvelles publications**



Genève,  
Janvier - Février  
2005

# PCT 2005 – UN MILLION ET LE COMPTEUR TOURNE

## BREVETS

**“À mon avis, le PCT représente le plus grand progrès survenu dans le domaine des procédures internationales de brevet et la gestion de portefeuilles de brevets depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Paris en 1883.”** – M. T. David Reed, conseil principal en brevets, Procter & Gamble (États-Unis d'Amérique)

Le 14 janvier, l'OMPI a rendu hommage aux innovateurs du monde entier lors d'une cérémonie organisée à Genève à l'occasion du dépôt de la millionième demande internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Des représentants de plusieurs grandes entreprises utilisatrices du système – Philips Electronics, Nokia, Samsung Electronics, Procter and Gamble, Huawei Technologies et Matsushita Electric – rassemblés à cette occasion, ont expliqué pourquoi ils utilisent le système de dépôt international de demandes de brevet de l'OMPI et parlé des enjeux de son développement ultérieur.

M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, a qualifié les fondateurs du PCT de visionnaires. Selon lui, le système des brevets est celui qui est le mieux à même d'encourager l'innovation aux fins de l'amélioration de la qualité de vie. Sans le système des brevets, les entreprises chercheraient à conserver leur avantage concurrentiel par le jeu du secret et le domaine public ne serait pas aussi riche.

Ce chiffre d'un million de demandes montre combien le PCT est un succès. Destiné à mettre à la disposition des inventeurs un système *convivial, économique* et *efficace* de dépôt de demandes internationales de brevet, le PCT a connu une augmentation exponentielle de ses parties contractantes depuis le début de ses activités en 1978. Le système compte aujourd'hui 125 pays membres. Cette expansion s'est accompagnée d'une mise à jour régulière du Règlement d'exécution du PCT de manière à répondre aux besoins des déposants et des offices de brevets.

### Des plus grands aux plus modestes inventeurs

Des plus grandes sociétés aux instituts de recherche universitaires, en passant par les petites entreprises et les particuliers, le PCT est au service d'innovateurs d'horizons les plus divers. Avancées complexes dans le domaine du numérique, découvertes vitales en matière de biotechnologie, produits nouveaux faisant appel aux savoirs traditionnels, dispositifs facilitant l'exécution des tâches, nouveaux jeux, sont autant d'inventions décrites dans les plus de 10 000 demandes que le Bureau du PCT traite maintenant chaque mois. Voici un échantillonnage des idées nouvelles et des solutions nouvelles qui continuent à affluer du monde entier :

- La société Apple Computer Inc. a eu recours au PCT pour son logiciel iTunes music store, qui bat en



iTunes music store

brèche aujourd'hui le piratage numérique en offrant une solution légale de téléchargement de fichiers musicaux.

- Le dispositif d'assainissement de l'eau par l'action des rayons ultraviolets mis au point par Ashok Gadgil, le système UV Waterworks, alimente en eau potable pour un coût modique des communautés rurales de pays en développement. Ashok Gadgil a déposé une demande PCT pour cette invention en 1997 (lire son interview en page 5).
- Au Kenya, un nouveau vaccin possible contre le VIH-SIDA a été mis au point dans le cadre d'un partenariat entre des scientifiques universitaires de Nairobi (Kenya) et d'Oxford (RoyaumeUni), financé par l'*International AIDS Vaccine Initiative*. Après le dépôt de leur demande PCT en 2000, les membres de ce partenariat à but non lucratif se sont engagés à poursuivre, sur la base de ce brevet, leurs activités de recherche d'un vaccin efficace et disponible à moindre coût dans les pays en développement.
- Dean Kamen, prolifique inventeur américain, est déposant de 56 demandes PCT publiées. Ses inventions les plus notables sont le fau-



Independence®  
iBot™ 3000  
Mobility System

**“De plus en plus, les entreprises sont jugées ... à l'aune de leur réussite dans l'exploitation stratégique de leurs actifs de propriété intellectuelle – et le système du PCT leur offre une excellente solution pour parvenir à ce résultat.”** – Mme Kiran Mazumdar-Shaw, président-directeur général du groupe Biocon (Inde)

teuil roulant iBOT™ qui monte les escaliers et le Segway® Human Transporter.

- Des scientifiques chinois de l'Université de Tsinghua ont déposé une demande PCT pour leur procédé de fabrication d'un ciment humide à deux composants, plus respectueux de l'environnement.



Le robot Qrio de Sony

- La société japonaise Sony, toujours à la pointe de l'innovation, a utilisé le PCT lorsqu'elle a mis au point des techniques sophistiquées de contrôle des mouvements de ses robots humanoïdes.
- Après l'adhésion de l'Égypte au PCT en septembre 2003, l'un des premiers ressortissants de ce pays à avoir déposé une demande de brevet est Osman Fathi Osman, inventeur d'un composé cicatrisant à base de miel. Au cours de la première année qui a suivi l'adhésion

de l'Égypte au PCT, ce pays a été à l'origine d'une cinquantaine de demandes de brevet, déposées pour l'essentiel par des particuliers.

Visitez la galerie virtuelle des inventions et inventeurs PCT les plus remarquables sur le site Web du PCT : [www.OMPI.int/pct/en/inventions/](http://www.OMPI.int/pct/en/inventions/).

### Une demande – 125 pays

En déposant une seule et unique demande internationale selon le PCT, un inventeur peut demander une protection par brevet simultanément dans plusieurs ou la totalité des 125 États

contractants. Un seul formulaire de demande, une seule langue et un seul barème de taxes produisent ainsi les mêmes effets juridiques qu'une demande nationale déposée dans chaque État. Par rapport à une procédure classique, la voie du PCT laisse aux déposants jusqu'à 18 mois de plus pour décider dans quels pays ils souhaitent obtenir une protection par brevet. Cela signifie donc **plus de temps** pour procéder à des essais et à la mise au point technique, étudier les possibilités de commercialisation dans les divers pays et fixer les conditions applicables aux licences de fabrication ainsi que les modalités de financement. Cela a également pour effet de **différer le paiement** des frais afférents aux demandes nationales ultérieures. Au cours de la phase internationale, les déposants obtiennent, grâce au rapport d'examen préliminaire international et au rapport de recherche internationale, des **informations pré-**

### Les principaux utilisateurs

Les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Allemagne sont à l'heure actuelle les pays qui ont le plus largement recours au système du PCT, leurs grandes multinationales se trouvant en tête des 20 principaux déposants. Cependant l'utilisation du PCT par les pays en développement progresse rapidement. La République de Corée est aujourd'hui le septième pays du monde pour ce qui est du nombre de demandes, tandis que la Chine se hisse au treizième rang.

Les cinq premiers utilisateurs  
Philips Electronics (Pays-Bas)  
Siemens (Allemagne)  
Matsushita (Japon)  
Bosch (Allemagne)  
Sony (Japon)

Les cinq premiers utilisateurs issus de pays en développement  
LG Electronics (République de Corée)  
Samsung Electronics (République de Corée)  
Council of Scientific and Industrial Research (CSIR) (Inde)  
Huawei Technologies (Chine)  
Ranbaxy Laboratories (Inde)

*cieuses* sur la possibilité de faire breveter l'invention dans différents pays. Ainsi, au moment de déposer une demande nationale, les déposants disposent déjà d'une mine d'informations dont ils peuvent se servir pour prendre des décisions d'ordre commercial.

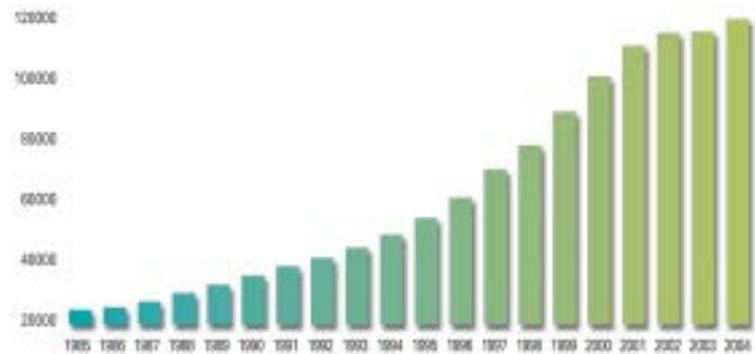
### Perspectives d'avenir

**Le dépôt électronique : plus rapide, plus économique, plus sûr.** Alors qu'elle traite maintenant chaque année plus de 120 000 demandes internationales d'une complexité croissante, l'OMPI procède à l'automatisation des procédures selon le PCT en vue de gagner en efficacité et en fiabilité. Le système de dépôt électronique a été mis en place en août 2003 et il est actuellement étendu aux offices récepteurs. Le projet PCTSAFE (*Secure Applications Filed Electronically* – sécurité des demandes déposées par voie électronique) se traduit par des économies et un gain de temps pour les déposants, l'OMPI et les offices.

**La mission du PCT.** Le PCT s'est imposé comme un mécanisme exceptionnel dans le domaine des procédures de délivrance de brevets à l'échelle mondiale. Alors que le nom-

*"Le système du PCT est très avantageux pour les déposants, surtout pour les entreprises et les inventeurs des pays en développement." – M. Cheng Xuxin, Service de la propriété intellectuelle, Huawei Technologies, Shenzhen (Chine)*

Les demandes PCT de 1985 à 2004



Le nombre des demandes PCT s'est envolé quand les entreprises ont pris conscience de l'importance stratégique des actifs de propriété intellectuelle. Il a fallu 18 ans pour atteindre le seuil des 250 000 demandes déposées, mais quatre années auront suffi pour doubler ce chiffre, et encore quatre années seulement pour doubler à nouveau et franchir la barre du million. Les tendances mondiales annoncent une croissance plus calme pour la période à venir.

bre de demandes continue sa progression vers un deuxième million, l'OMPI poursuit activement la mission qui lui incombe en ce qui concerne le PCT : aider les déposants et les nouveaux utilisateurs potentiels dans le monde entier à exploiter la plus précieuse des ressources naturelles, la créativité humaine.

La toute première demande PCT jamais publiée a été déposée le 1<sup>er</sup> juin 1978 par Mrinmay Samanta, résident des États-Unis d'Amérique, pour une "méthode de fabrication de verre à haute pureté, pratiquement sans limitation de forme".

*"Utiliser le système du PCT nous a permis de rationaliser nos opérations internes tout en préservant une souplesse maximum dans le processus de brevetage. L'un des défis majeurs pour l'avenir du PCT sera de continuer à offrir un bon rapport coût/avantages aux déposants tout en réduisant le volume de travail en retard et en augmentant les fonctionnalités offertes pour l'échange électronique de documents." – M. Gary L. Griswold, président et conseil principal en propriété intellectuelle de la société 3M Innovative Properties (États-Unis d'Amérique)*

# PORTRAIT INSPIRANT D'UN INNOVATEUR Ashok Gadgil

## Biographie



### Naissance :

1950, à Bombay (Inde)

### Études :

licence de physique de l'Université de Bombay; maîtrise de physique de l'Institut indien de technologie, à Kanpur; doctorat de physique de l'Université de Californie, à Berkeley.

### Parcours professionnel :

1988 à ce jour : Lawrence Berkeley National Laboratory (LBNL), Californie, Environmental Energy Division; 1983 à 1988 : Tata Energy Research Institute, New Delhi; 1981 : Centre national de la recherche scientifique, Paris; 1980 à 1983 : LBNL.

### Domaines de spécialité :

polluants atmosphériques; efficacité énergétique dans les pays en développement; désinfection de l'eau de boisson pour les pays en développement;

### Brevets :

dispositif de désinfection de l'eau de boisson par les ultraviolets; installation de traitement de l'eau pour secours d'urgence; cendrier qui évite les émanations de fumée; détecteur de pannes électroniques imminentes par dépôt d'aérosol; dispositif à bon rendement énergétique pour caisson d'aspiration, etc. Brevets en instance en Inde : capteur solaire pour applications rurales à base de boue stabilisée; chauffe-eau solaire intégré novateur; chauffe-eau solaire en ciment; Bukhari (appareil de chauffage ambiant) économe en énergie.

Au lendemain des *tsunamis* qui ont frappé l'Asie, le risque de maladie est aigu et les survivants ont un besoin vital de pouvoir accéder à de l'eau de boisson salubre. Dans certaines communautés sinistrées de Sri Lanka et de l'État du Tamil Nadu, dans le sud de l'Inde, les secours d'urgence arrivent sous la forme d'un dispositif novateur de désinfection de l'eau appelé *UV Waterworks* (UVW). Ce dispositif robuste détruit les bactéries, les virus et les parasites contenus dans l'eau, d'où qu'elle provienne, en n'utilisant rien d'autre que de la lumière émise par un tube à ultraviolets (UV) nu alimenté par une source d'électricité de 40 watts (par exemple une batterie de voiture). Chaque unité traite environ 15 litres par minute et peut alimenter en eau potable un village de 2000 habitants pour moins de deux dollars É.U. par personne et par an, frais d'amortissement compris.

Le cerveau à l'origine de ce dispositif salvateur est un physicien d'origine indienne, Ashok Gadgil. Ce dernier a commencé à chercher un moyen peu onéreux de purifier l'eau dans les pays

en développement après une épidémie de choléra dit "du Bengale" qui, en 1993, avait fait 10 000 morts en quelques mois. Le UVW lui a valu de nombreuses récompenses depuis la mise au point de la technologie initiale en 1996, et tout récemment le *Tech Museum of Innovation*<sup>1</sup> lui a décerné l'un de ses trophées 2004 dans la catégorie santé.

La démarche d'Ashok Gadgil consistant à appliquer une technologie simple pour s'attaquer à l'un des problèmes les plus fondamentaux du monde en développement devrait faire des émules. La Revue de l'OMPI a demandé à M. Gadgil de parler de son invention, de l'expérience qu'il a en tant que scientifique du système de la propriété intellectuelle, et de l'innovation mise au service du développement.

*M. Gadgil, comment vous est venue l'idée de ce dispositif qui utilise la lumière ultraviolette pour désinfecter l'eau?*

Je cherchais comment l'on pourrait au moindre coût désinfecter l'eau de boisson pour les communautés pau-



*Ingénieuse simplicité : de la lumière pour dépolluer l'eau de boisson dans les pays en développement*

>>>

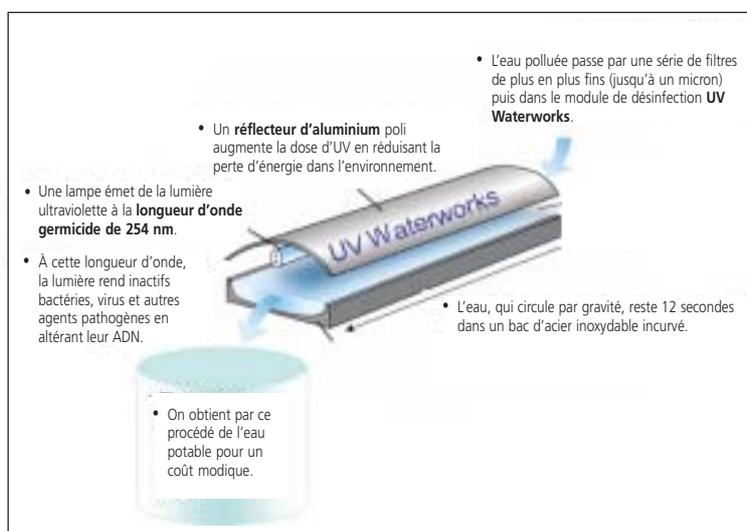
<sup>1</sup> Le musée des technologies et de l'innovation (Tech Museum of Innovation) de San Jose, en Californie, met chaque année à l'honneur des technologies innovantes qui améliorent la condition humaine. Voir [www.techawards.org/ta\\_laureates.cfm](http://www.techawards.org/ta_laureates.cfm)

vres dans les pays en développement. La capacité de la lumière ultraviolette à éliminer les bactéries et les virus est connue depuis près d'un siècle. J'ai simplement déterminé comment l'exploiter au mieux pour concevoir un dispositif de désinfection à la fois robuste et performant.

**À vous entendre, cela paraît simple. Mais d'autres avant vous avaient essayé sans succès. Qu'est-ce qui vous a permis de trouver les solutions techniques pour concevoir un modèle qui fonctionne?**

Je prends beaucoup de plaisir à chercher la solution simple à un problème complexe. Par exemple, le simple fait de suspendre la lampe *audessus* de l'eau, puis de la couvrir d'un réflecteur d'aluminium pour renvoyer vers l'eau une partie de la lumière qui autrement serait perdue a résolu quelques-uns des principaux problèmes rencontrés lors de tentatives précédentes faites avec une lampe immergée.

La conception technique de l'appareil résulte en fait des contraintes et des critères avec lesquels il nous fallait travailler. Je savais d'expérience, pour avoir vécu en Inde, que l'appareil ne devait pas être tributaire de dispositifs de mise sous pression, c'est-à-dire qu'il devait pouvoir traiter des eaux en circulation naturelle ou puisées dans des étangs ou cours d'eau. Et le traitement devait être rapide, de sorte qu'il fallait un débit relativement élevé. La simplicité a été mon mot d'ordre tout au long du processus de conception. Pas de partie mobile, un modèle simple qui devait rester facile à fabriquer, et d'un entretien aisé et peu coûteux pour les communautés les plus pauvres. Quelle joie de le voir si bien fonctionner lors de nos essais!



#### **Quelles difficultés particulières avez-vous rencontrées?**

Le financement a été très problématique. Heureusement j'ai reçu quelques crédits de deux administrateurs de projets publics, ainsi que des fonds de démarrage provenant de fondations privées. Cela a couvert les charges directes. Financer des salaires a été beaucoup plus difficile. Pour l'essentiel, j'ai travaillé sur mon propre temps et utilisé les fonds disponibles pour rémunérer les étudiants et payer le matériel.

#### **Comment votre invention est-elle passée du laboratoire à la production?**

Le Lawrence Berkeley National Lab de l'Université de Californie (UC/LBNL), mon employeur, est propriétaire des droits sur le brevet car je les leur ai cédés en vertu de mon contrat de travail. WaterHealth International (WHI)<sup>2</sup> a été parmi la douzaine de sociétés qui ont démarché UC/LBNL, chacune voulant une licence exclusive. Après examen des candidatures, le Service du transfert de technologies de UC/LBNL

#### **Comment le système UVW est-il utilisé actuellement?**

Il y a déjà plus de 300 installations dans le monde; elles se trouvent pour l'essentiel au Mexique, aux Philippines et maintenant en Inde, et une douzaine d'autres pays en comptent quelques unités (**pour plus de précisions, voir [www.waterhealth.com](http://www.waterhealth.com)**). Les systèmes élaborés par WHI sont modulaires et se prêtent donc à différentes utilisations: installations communautaires d'alimentation en eau dans les villages éloignés, réservoirs de ravitaillement en eau en milieu urbain, gérés par des entrepreneurs locaux qui en sont propriétaires ou encore systèmes à usage ménager, pouvant aussi être utilisés pour alimenter en eau des hôpitaux ou des établissements scolaires. WHI met également à disposition, à prix coûtant, des systèmes UVW dans les régions dévastées par les tsunamis. L'installation de secours d'urgence coûte 10 000 dollars É.U. par unité; ce prix comprend le purificateur UVW, les réservoirs et les pompes, les multiples filtres, les indicateurs électroniques de niveau et les

<sup>2</sup> WaterHealth International, Inc. est une société innovante de Californie qui élabore des technologies et conçoit des modèles opérationnels pour fournir de l'eau de qualité à un prix abordable dans le monde entier. Voir [www.waterhealth.com](http://www.waterhealth.com).

dispositifs de contrôle électrique, le transport, l'installation, la maîtrise d'ouvrage, la formation de la communauté locale, ainsi que les pièces détachées et l'entretien pendant cinq ans. Dans les semaines et mois à venir, plusieurs dizaines de ces systèmes seront installés dans les camps où sont hébergées les personnes ayant survécu au tsunami; ils seront ensuite transportés dans leurs villages à mesure qu'ils reconstruiront leur vie.

**Quand avez-vous commencé à envisager de breveter votre idée? Et comment avez-vous décidé de déposer une demande internationale via le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)?**

Initialement, je pensais juste mettre mon modèle à disposition sur l'Internet pour qu'il puisse être copié librement. Les spécialistes du Service du transfert de technologies du LBNL (qui gèrent les licences et les brevets) m'ont convaincu des avantages qu'il y aurait à faire breveter le modèle. Le

brevet serait une protection contre des copies fabriquées au rabais, qui ne fonctionneraient pas aussi bien que l'article authentique.

Pour être franc, je dois vous dire que je ne connaissais pas la filière PCT. Ce sont les agents de brevets du LBNL qui m'en ont appris les avantages lorsqu'ils ont vu que l'invention trouverait essentiellement son application à l'étranger. Cela a été une aide considérable pour WHI au moment de prendre la licence d'exploitation de l'invention auprès du LBNL.

**Qu'avez-vous pensé du processus de concession d'une licence ou de négociation des droits de propriété intellectuelle?**

J'ai beaucoup appris. C'est quelque chose que personne ne nous enseignait, à nous les scientifiques, pendant nos études. Heureusement, le LBNL a d'excellents spécialistes en matière de licences et de brevets et je leur suis reconnaissant.

**Pouvez-vous nous faire part de vos réflexions sur la manière d'encourager l'innovation au bénéfice des pays en développement?**

Il y a un talent et une créativité énormes à la base et l'on voit des gens ordinaires inventer de nouvelles solutions à leurs problèmes quotidiens. Une stratégie s'articulant autour de plusieurs axes pour encourager, reconnaître, protéger et commercialiser nombre de ces inventions contribuera grandement à améliorer le niveau de vie des populations dans les pays en développement. J'ai le plaisir et l'honneur de participer aux efforts que déploie la fondation Lemelson, dans le cadre de son initiative sur l'invention et l'innovation au service du développement durable, pour encourager ce type d'activité dans de nombreux pays en développement.

**Quel conseil donneriez-vous aux jeunes innovateurs de pays en développement?**

Osez rêver, et visez haut. Gardez cependant les pieds sur terre pour protéger votre propriété intellectuelle et la négocier avec profit.

**Vos espoirs pour l'avenir?**

J'espère sincèrement que nous trouverons les moyens de débrider et de nourrir le génie créatif de ces centaines de milliers d'individus de par le monde qui ont de bonnes idées mais ne savent pas quoi en faire, ou ne sont pas en mesure de les transformer en des produits qui améliorent la condition humaine.



Pour de plus amples informations, on se reportera au site Web du Lawrence Berkeley National Laboratory à l'adresse : <http://www.lbl.gov>.

### L'eau salubre : un enjeu mondial<sup>3</sup>

- ◆ Plus de 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à une eau de bonne qualité.
- ◆ Les maladies diarrhéiques à elles seules font chaque année 1,8 millions de morts.
- ◆ 90% sont des enfants de moins de cinq ans (200 environ meurent chaque heure).
- ◆ 88% des maladies diarrhéiques sont dues à une eau insalubre et à un manque d'assainissement.
- ◆ Plusieurs autres maladies liées à l'eau frappent ou tuent des millions de personnes.
- ◆ "Nous ne vaincrons [aucune des] maladies infectieuses qui frappent les pays en développement avant d'avoir gagné le combat de l'eau potable, de l'assainissement et des soins de santé de base". Kofi Annan, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé : liens entre l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé – faits et chiffres [www.who.int/water\\_sanitation\\_health/facts2004/fr/](http://www.who.int/water_sanitation_health/facts2004/fr/)

# LES BREVETS SONT UNE VÉRITABLE MINE D'INFORMATIONS

Vous envisagez une fusion ou une acquisition? Votre entreprise est à la recherche d'esprits créatifs pour une recherche-développement (R-D) de pointe? Vous avez besoin de connaître l'état de la technique dans un domaine particulier pour lancer un nouveau produit? Ne cherchez plus. La réponse à toutes les questions que vous vous posez, et à bien d'autres, se trouve dans les collections de brevets, la plus importante source d'informations techniques qui soit au monde.

On parle d'information brevet pour désigner tous les renseignements contenus dans tous les documents de brevet jamais publiés. À ce jour, cela signifie quelque 42 millions de documents de brevet publiés dans le monde entier et dans tous les domaines de la technique, et chaque année environ un million de documents viennent s'y ajouter. Outre les brevets d'invention, l'information brevet inclut les certificats d'inventeur, les certificats d'utilité et les modèles d'utilité. Véritable trésor enfoui, c'est la collection de documentation technique sur les nouvelles technologies la plus importante, la plus à jour et la mieux classée.

En dehors des offices, l'information en matière de brevets était il n'y a pas si longtemps encore le domaine réservé des agents de brevet ou des avocats, rompus aux indispensables recherches à effectuer avant tout dépôt de demande de brevet ou en préparation d'une action en justice. Mais dans la dernière décennie, le développement des bases de données informatisées sur les brevets, souvent accessibles en ligne gratuitement, en a ouvert l'accès à toutes les catégories d'utilisateurs. Hommes d'affaires, économistes, chercheurs et décideurs du monde entier sont en train de prendre conscience de

la valeur potentielle des renseignements que recèlent les brevets.

L'information fournie par les brevets est devenue un instrument stratégique pour l'entreprise. On l'utilise pour prévoir dans quelle direction une technique va évoluer, ou encore pour évaluer la force technologique relative d'une société sur un marché donné. L'analyse des tendances qu'elle révèle permet de déterminer les domaines où des activités de R-D peuvent être profitables, les technologies essentielles et les créneaux commerciaux. En étudiant l'information technique, on peut prédire le succès ou l'échec d'un nouveau produit en cours d'élaboration et, à partir de là, le succès ou l'échec de la société elle-même.

## Que trouve-t-on dans un document de brevet?

Le système des brevets est fondé sur le donnant-donnant. En échange du droit exclusif qui lui est octroyé, pour une durée limitée, d'empêcher les tiers de fabriquer, d'utiliser, d'offrir à la vente, de vendre ou d'importer l'invention brevetée sans son autorisation, le titulaire du brevet a l'obligation légale de divulguer l'invention au public. Cette divulgation sert l'intérêt général en ce sens qu'elle permet aux tiers de comprendre les nouvelles solutions ou technologies à la base de chaque invention, ce qui alimente de nouvelles avancées technologiques. Chaque personne qui dépose une demande de brevet est donc obligée de donner dans sa demande une description détaillée de l'invention revendiquée.

Les demandes de brevet ont une structure similaire dans le monde entier. Elles comprennent une *page de couverture*, un *mémoire descriptif*, des

*revendications*, des *dessins* (si nécessaire) et un *abrégé*. Une demande de brevet peut compter de quelques feuillets à plusieurs centaines de pages, selon la nature de l'invention et le domaine technique.

La *page de couverture* d'un document de brevet publié contient généralement des données bibliographiques telles que le titre de l'invention, la date de dépôt, la date de priorité, le domaine technique, le nom et l'adresse du ou des déposants et du ou des inventeurs. Elle comporte aussi un *abrégé*, qui résume brièvement l'invention, et un *dessin* représentatif. Les données bibliographiques sont extrêmement utiles pour identifier, localiser et retrouver les documents de brevet.

Le *mémoire descriptif* ou *fascicule de brevet* doit décrire l'invention revendiquée et donner les informations techniques qui s'y rapportent de façon suffisamment détaillée pour qu'une personne du métier puisse reconstituer et mettre en œuvre l'invention sans investissement supplémentaire d'activité inventive. La plupart des pays exigent que le mémoire descriptif indique le titre de l'invention et le contexte dans lequel elle s'inscrit et contienne un résumé, une brève description des dessins (le cas échéant) et une description détaillée de l'invention.

Les *revendications* déterminent la brevetabilité et délimitent la portée de l'invention revendiquée. En cas de litige, la première étape consiste pour les tribunaux à interpréter les revendications pour déterminer si le brevet est valable et s'il y a eu atteinte.

## Une source d'information sans égal

Dans la plupart des pays, une demande de brevet est publiée 18 mois après son dépôt. Il y a donc toujours un délai entre le moment où l'invention a été réalisée et la publication de la demande de brevet. Toutefois, le brevet est en général délivré bien avant que le produit breveté soit mis sur le marché. La publication d'une demande de brevet est donc la première possibilité d'accéder à l'information correspondante. De plus, le document de brevet donne sur la technique des informations beaucoup plus détaillée que tout autre type de publication scientifique ou technique. Enfin, l'on estime que plus de 70% des renseignements divulgués dans les demandes de brevet ne sont jamais publiés ailleurs.<sup>1</sup>

Certes, les brevets ne couvrent pas toute l'activité inventive dans tous les pays. Certaines inventions brevetables sont soit conservées en tant que secrets d'affaires, soit placées dans le domaine public au moyen d'une publication défensive destinée à empêcher quiconque d'obtenir un brevet sur l'invention considérée. Ces deux stratégies commerciales sont valables. Elles n'en diminuent pas pour autant l'importance de la ressource que constituent les documents de brevet pour les entreprises.

## L'information brevet est utile à l'entreprise à plus d'un titre

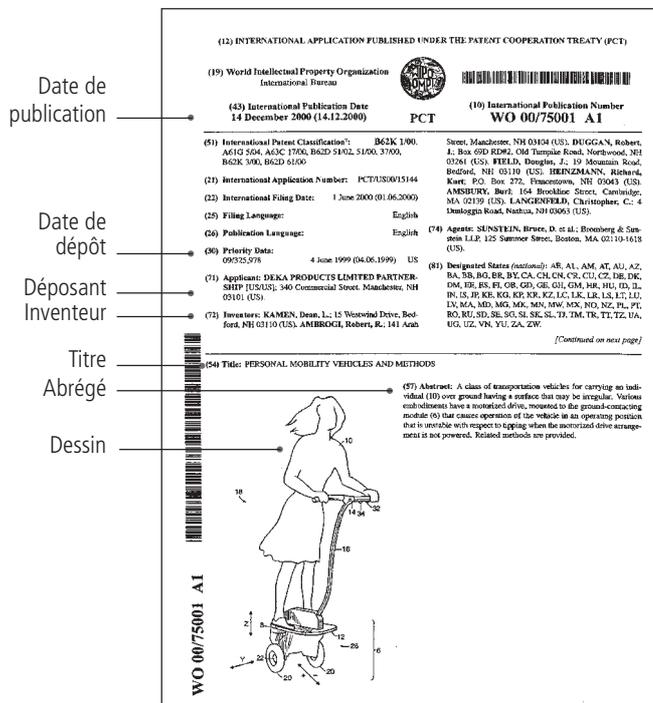
L'entreprise peut tirer profit d'une analyse de l'information contenue dans les brevets sur plusieurs plans. En voici quelques applications concrètes :

**Contribution à la stratégie en matière de licence.** L'entreprise qui envisage d'acquérir une licence sur une technologie détenue par des tiers, ou à l'inverse de concéder une licence sur sa propre technologie, a besoin de renseignements fiables pour pouvoir prendre les bonnes décisions stratégiques. Si la technologie considérée est suffisamment précieuse, elle sera généralement protégée par un brevet en raison de la difficulté intrinsèque à la protéger en tant que secret d'affaires. L'analyse des brevets fournit des renseignements commerciaux et techniques utiles sur la technologie considérée. Avant de s'engager dans la négociation d'une licence, il est essentiel d'avoir une très bonne connaissance de la technologie visée proprement dite et de sa valeur en termes de points forts et de faiblesses. Une ana-

lyse des brevets révélera aussi l'existence de technologies concurrentes dans le même domaine.

Une société qui s'apprête à acquérir une licence sur une technologie doit faire une analyse de brevets afin de déterminer :

- ▶ si la technologie considérée est protégée ou si elle est déjà dans le domaine public dans le marché cible en raison d'une absence de protection, de l'expiration du brevet, du non-paiement de la taxe de maintien en vigueur ou de l'annulation du brevet dans le cadre d'une procédure judiciaire;
- ▶ s'il existe un risque d'action en contrefaçon de la part du titulaire d'un brevet existant ou concurrent;



Autorisation: Segway LLC

Segway® Human Transporter (HT) i170 en bleu nuit

Page de couverture de la première demande PCT déposée pour une invention de M. Dean Kamen, ultérieurement commercialisée sous le nom de Segway® Human Transporter



<sup>1</sup> *Global Patent Sources - An overview of International Patents*, Derwent Information, 1999/5.

- ▶ si la technologie a été surévaluée ou sous-évaluée par comparaison avec d'autres technologies connexes ou alternatives.

De même, il sera utile à une société qui s'apprête à concéder une licence sur sa propre technologie d'analyser l'information contenue dans les brevets afin de déterminer :

- ▶ les preneurs de licences éventuels sur le marché;
- ▶ combien les preneurs de licences potentiels seraient disposés à payer cette technologie;
- ▶ s'il s'agit d'une technologie fondamentale pour l'entreprise, dont la concession sous licence pourrait faire obstacle à la poursuite du développement et de l'exploitation en interne.

La concession de licences réciproques, accord conclu entre deux sociétés qui se concèdent mutuellement un ou plusieurs brevets, peut donner lieu à des paiements si l'une des parties est considérée comme ayant un portefeuille de brevets de valeur inférieure à celui de l'autre. L'analyse des brevets joue un rôle dans la comparaison des portefeuilles de brevets des deux sociétés et permet de décider qui doit payer et combien.

**Favoriser les fusions et les acquisitions.** Si une société souhaite acquérir une technologie spécifique ainsi que d'autres actifs complémentaires par le jeu d'une fusion ou d'une acquisition, elle doit tout d'abord repérer toutes les sociétés qui détiennent les brevets pertinents. Ce sera fait au moyen d'une première recherche sur l'état de la technique. Ensuite, une analyse plus poussée des brevets l'aidera à faire une sélection restreinte

et à décider quelle société est la meilleure cible. Une fois la société cible identifiée, l'analyse des brevets peut aussi porter sur les questions complémentaires suivantes : la technologie de l'entreprise cible est-elle aussi performante que le prétend cette dernière? La société est-elle estimée à son juste prix? Qui sont les innovateurs et resteront-ils au service de l'entreprise qui fait l'objet de la fusion ou de l'acquisition? Prenons en effet l'exemple d'une grande société qui acquiert une petite entreprise de spécialité dans le cadre d'un plan stratégique d'envergure visant à combler ses lacunes technologiques. Il se peut qu'après avoir réalisé l'acquisition, la société découvre que les possibilités de recherche-développement sont réduites parce qu'elles dépendaient d'un chercheur clé qui n'était pas inclus dans la transaction : il a été transféré dans la société mère avant la réalisation de la vente. Si la grande société avait effectué son analyse des brevets de manière approfondie avant de procéder à l'acquisition, elle aurait pu identifier ce chercheur par avance et prendre les mesures voulues pour le garder à son service.

**Orienter la gestion de la recherche-développement.** Avant d'élaborer un nouveau produit ou d'entreprendre de nouvelles activités, une société doit avoir une vue d'ensemble du domaine technique pertinent afin d'anticiper les besoins du marché. L'analyse de l'information en matière de brevets permet de déterminer les tendances de l'évolution technologique et le cycle de vie d'une technologie – croissance, évolution, maturité et déclin. Elle permet aussi de connaître les ressources technologiques des concurrents, ainsi que les problèmes rencontrés et les solutions trouvées dans la mise au

point d'une technologie donnée. Le fait de connaître le cycle de vie d'une technologie permet de juger du bon moment pour investir dans les différents stades de la recherche-développement la concernant. L'analyse des brevets peut aussi éviter de porter atteinte aux droits d'autrui : l'on réalisera ainsi d'importantes économies en évitant des frais de justice et le versement de dommages-intérêts.

Les brevets sont de bons indicateurs de résultats en matière de recherche-développement. Si une société est titulaire d'un plus grand nombre de brevets qu'une autre, on peut penser qu'elle s'investit plus activement dans la recherche-développement. Toutefois, tous les brevets n'ont pas la même valeur. Une infime minorité d'entre eux porte sur des inventions radicales qui changent le monde; la plupart sont délivrés pour des inventions mineures. Un brevet qui est plus fréquemment cité que d'autres de la même époque est considéré comme ayant un plus grand impact ou étant de meilleure qualité. À partir des liens entre brevets révélés par l'analyse des citations de brevet, il est possible de cibler l'acquisition de brevets solides, ce qui conduit à un renforcement des résultats en recherche-développement.

**Ressources humaines.** Il a été démontré<sup>2</sup> que quelques inventeurs prolifiques tirent en avant le progrès technologique, tandis que la plupart des chercheurs produisent seulement une ou deux inventions brevetées. L'analyse des brevets, notamment l'analyse des profils intellectuels de co-inventeurs, peut permettre d'identifier les grands inventeurs qui sont d'une importance vitale pour l'avenir de la société. Ces profils intellectuels peuvent servir à repérer les inventeurs d'exception, en

<sup>2</sup> *Inventive productivity*, F. Narin et A. Breitzman, *Research Policy* 24 (1995), 507-519.

interne et dans d'autres entreprises; ce sont des instruments précieux pour la fidélisation ou le recrutement de collaborateurs de talent.

**Un instrument de pensée créative.** L'information brevet est une source de renseignements techniques que les chercheurs et les inventeurs peuvent exploiter pour trouver de nouvelles solutions à des problèmes techniques. La méthode TRIZ (acronyme russe pour Théorie de résolution de problèmes inventifs) a été spécifiquement mise au point à partir de ce type d'information. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse qu'il existe des principes universels d'invention qui cons-

tituent le fondement des innovations créatives à l'origine des progrès technologiques, et que si ces principes pouvaient être identifiés et codifiés, on pourrait les enseigner afin que les bénéficiaires se forment une capacité inventive ou renforcent leur capacité existante<sup>3</sup>. Des entreprises petites et grandes utilisent la méthode TRIZ pour créer ou améliorer des produits et pour élaborer des stratégies de recherche-développement concernant de nouvelles technologies. C'est là une illustration parmi d'autres de la manière dont l'information brevet est exploitée pour développer la résolution de problèmes et élaborer des stratégies d'innovation.

## Analyse de l'information

Il existe des méthodes qualitatives et des méthodes quantitatives de recherche et d'analyse en matière de brevets. Les méthodes qualitatives font apparaître le contenu de chaque document de brevet. Les méthodes quantitatives donnent un traitement statistique. Ces deux démarches ont été facilitées par les bases de données électroniques, les logiciels d'analyse et les prestataires de services privés. On en trouvera quelques exemples dans l'encadré ci-dessous.

## Conclusion

Une exploitation intelligente de la mine inégalée d'informations techniques, commerciales et juridiques que recèlent les documents de brevet contribue au succès de toute entreprise, grande ou petite. L'évolution technologique rapide a ouvert de nouvelles perspectives pour les entreprises avisées en ce qui concerne l'utilisation de ce type d'information pour l'affûtage de leur stratégie commerciale sur le marché national et les marchés d'exportation. Le coût relativement bas que représente l'exploitation de l'information brevet rend celle-ci particulièrement intéressante pour les petites et moyennes entreprises.

Pour de plus amples informations sur les différents aspects du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises et l'industrie, veuillez consulter le site Web de la Division des PME à l'adresse [www.OMPI.int/sme/fr](http://www.OMPI.int/sme/fr). Le prochain article de la série consacrée à la propriété intellectuelle au service de l'entreprise traitera de la propriété intellectuelle dans la publicité.

### Les bases de données relatives aux brevets

**Bases de données sur CD-ROM.** Elles sont très commodes pour des recherches documentaires, mais les informations sont rapidement dépassées, tout au moins pour certains types d'analyse. Les bases de données sur CD-ROM ne sont actuellement pas indiquées pour des applications statistiques.

**Bases de données en ligne.** De nombreux offices de brevet ont mis en place des bases de données gratuites qui sont accessibles au public. Par exemple, la base de données de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) avec accès plein texte et image pleine page, a été l'un des premiers services d'information en matière de brevets accessible en ligne gratuitement. Parmi les autres on citera le service [esp@cenetâ](mailto:esp@cenetâ), de l'Office européen des brevets, qui contient quelque 30 millions de documents de brevet, et, à l'OMPI, la base de données internationale du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Les services gratuits fonctionnent bien pour les recherches simples fondées sur des mots clés tels que le numéro connu d'un brevet, le nom du ou des inventeurs ou du ou des déposants, ou encore un mot clé dans le titre. Ce ne sont toutefois pas des outils appropriés pour exécuter des recherches complexes ou à motif juridique.

**Base de données commerciales.** Un certain nombre de sociétés privées, parmi lesquelles Derwent, Dialog, STN, Questel Orbit, Micropatent et WIPS, proposent des informations en matière de brevets consolidées ou à valeur ajoutée, fondées sur les exigences réelles des utilisateurs finaux concernés.

<sup>3</sup> Voir [http://www.triz-journal.com/whatistriz\\_orig.htm](http://www.triz-journal.com/whatistriz_orig.htm).

# CRÉER UN CADRE INSTITUTIONNEL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (quatrième partie)

Cet article est le dernier d'une série de quatre. Dans les articles précédents, nous avons examiné quelques-uns des enjeux auxquels sont confrontés les pays les moins avancés (PMA) lorsqu'ils cherchent à mettre en place une infrastructure de propriété intellectuelle efficace. Nous concluons ici en nous intéressant à l'aide dont les PMA peuvent disposer pour y faire face, et nous rendons compte de la récente conférence des PMA qui s'est tenue en République de Corée, pays en développement qui utilise le système de la propriété intellectuelle avec des résultats remarquables pour promouvoir le développement et la création de richesses.

## L'exemple de la Corée

Du 25 au 27 octobre 2004, les ministres et hauts responsables gouvernementaux de 21 des pays les moins avancés (PMA) de la planète se sont réunis à la conférence ministérielle de Séoul, organisée conjointement par l'OMPI et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), afin d'échanger des données d'expérience sur les efforts déployés pour intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques nationales de développement. Les ministres se sont déclarés déterminés à traiter les problèmes rencontrés par les PMA concernant l'aménagement d'institutions de propriété intellectuelle "avec une conscience renouvelée des préoccupations et des objectifs communs, en recherchant des possibilités de renforcer la coopération régionale et internationale pour mettre la propriété intellectuelle au service du développement national".

Le fait qu'une telle conférence se tiende en République de Corée a rappelé avec force que l'instauration de systèmes de propriété intellectuelle efficaces n'est pas une fin en soi, mais

un moyen de promouvoir le progrès économique et social. Pour les représentants officiels des PMA, voir de près la réussite coréenne a certainement été motivant. Voici un pays qui, il y a 50 ans, aurait pu être classé parmi les moins avancés si cette classification avait alors existé; c'est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux de l'innovation dans les domaines de l'électronique, de l'automobile, des télécommunications et de l'informatique. Les entreprises multinationales coréennes de haute technologie telles que Hyundai et Samsung, que les participants à la conférence ont visitées, ont acquis une notoriété mondiale. La République de Corée vient aujourd'hui au septième rang parmi les pays du monde qui déposent le plus grand nombre de demandes de brevet par la voie du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Cependant, le PNB moyen par habitant dans les PMA reste inférieur au sixième de ce qu'il est en République de Corée. Cette constatation a suscité des débats animés lors de la conférence sur les raisons qui expliquent le succès de la Corée dans la construction

d'une infrastructure fondée sur les connaissances. Les facteurs identifiés vont de l'aide étrangère liée à la situation géostratégique du pays, qui a contribué à faire décoller rapidement les secteurs de la technologie en Corée, mais aussi le dur labeur, la détermination et l'inventivité du peuple coréen. Dans une allocution remarquée, Joseph Stiglitz, lauréat du prix Nobel et ancien vice-président de la Banque mondiale, a souligné l'importance d'investir dans l'éducation et la recherche et de créer des centres d'excellence. Il a recommandé l'institution d'un fonds fiduciaire pour le transfert de technologie de la République de Corée vers les PMA. "Si la Corée peut le faire, nous pourrions aussi!" Tel a été le message mobilisateur que des participants de PMA ont rapporté à leurs gouvernements respectifs.

## Se faire aider

Tout en mettant en exergue les bénéfices à escompter, la conférence de Séoul n'a pas minimisé les difficultés auxquelles sont confrontées les PMA qui cherchent à se doter d'institutions de propriété intellectuelle. La plupart n'ont pas les structures démocratiques

### Rappel : Les piliers d'une infrastructure de propriété intellectuelle

- ▶ Un **cadre juridique et réglementaire approprié** qui permette la protection, l'application et la commercialisation des droits de propriété intellectuelle, tout en sauvegardant l'intérêt public;
- ▶ Des **structures efficaces** opérant dans la transparence pour administrer le système, y compris des offices nationaux au fonctionnement rationalisé, et des réseaux de liaison entre acteurs de la propriété intellectuelle des secteurs public et privé;
- ▶ Un **personnel formé**, ayant à la fois les connaissances techniques en propriété intellectuelle et les compétences en matière de gestion qui lui permettent d'être performant;
- ▶ Des **réseaux de communication modernes** – ce qui suppose l'automatisation des offices – pour le partage des connaissances, l'accès à l'information et la diffusion de la propriété intellectuelle.

stables qui permettraient aux talents de s'épanouir, à la population d'avoir une participation constructive et aux systèmes juridiques de la propriété intellectuelle d'être administrés équitablement. Par définition, les PMA n'ont pas les ressources financières et techniques voulues pour faire face sans aide extérieure à cette tâche titanesque. Toutefois, ils ont à disposition un large éventail de modalités d'assistance pratique et financière. L'OMPI a des programmes de coopération technique destinés à aider les PMA; d'autres sont gérés par les gouvernements et offices de propriété intellectuelle régionaux de nombreux pays, y compris de pays en développement plus avancés tels que la République de Corée, le Brésil et Singapour. Les PMA lusophones seront particulièrement intéressés par une coopération avec le Brésil. L'OMPI encourage les PMA à étudier la possibilité d'une coopération plus étroite en matière de transfert de connaissances et de création d'institutions avec des pays tels que l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Japon, la Suisse, la République de Corée et le Royaume-Uni, ainsi qu'avec des organisations du secteur privé, des instituts de recherche et des universités.

La **coopération technique** est un instrument destiné à aider les gouvernements des PMA à accélérer et faciliter le processus de leur choix. Résolument engagée dans une coopération technique visant à aider les PMA à créer ou renforcer leurs institutions et leur système de propriété intellectuelle, l'OMPI en a fait un objectif fondamental de son programme et budget. L'approche adoptée par l'Organisation est dictée par la demande et adaptée aux besoins spécifiques de



*M. Samuel Amehou, ambassadeur du Bénin, représentant de la coordination mondiale des PMA, à la cérémonie d'ouverture de la conférence ministérielle de Séoul*

chaque pays. Les priorités principales actuelles ont été identifiées lors de la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue à Bruxelles en mai 2001. Les États membres y sont convenus que les programmes de coopération de l'OMPI devraient produire des résultats concrets sur une période de 10 ans dans **cinq domaines fondamentaux** :

1. l'informatique;
2. la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes;
3. la mise en valeur des ressources humaines;
4. les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore; et
5. les petites et moyennes entreprises (PME).

Nous avons vu dans la troisième partie de cette série d'articles comment le programme WIPO<sub>NET</sub> contribue efficacement à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, le réseau WIPO<sub>NET</sub> étant à présent installé dans 28 PMA. Dans la deuxième partie, nous avons suivi la mise en place d'organisations de gestion collective au Malawi et au Bénin. Ces projets en cours font suite à l'établissement de sociétés de gestion collective en Guinée-Bissau, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et au Tchad au cours de l'année précédente.

À l'OMPI, la Division des PMA est elle aussi activement engagée dans l'exploration de la coopération entre universités en entreprises et dans la création de centres d'information sur les brevets dans les PMA. La Division des PME quant à elle a mené des programmes de sensibilisation axés sur les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle dans différents pays, par exemple au Bhoutan et au Népal. On trouvera ci-après une description sommaire des formations offertes aux candidats de PMA à l'Académie mondiale de l'OMPI, suivie d'un exemple actuel de coopération dans le domaine des savoirs traditionnels.

### **L'indispensable formation**

Une institution de propriété intellectuelle sera performante si ses dirigeants et son personnel le sont. L'OMPI assure la formation de ressources humaines pour répondre à la demande des PMA qui, de plus en plus nombreux, cherchent de l'aide pour acquérir les connaissances et les compétences spécialisées dont ils ont besoin. L'Académie mondiale de l'OMPI offre une large gamme de cours axés sur l'acquisition de compétences, de séminaires de formation et de programmes de formation professionnelle. Dans son programme d'enseignement à distance, les parti-

cipants de PMA ont été 780 à s'inscrire au cours général sur la propriété intellectuelle en 2003 et 2004. L'an dernier, les pays les plus fortement représentés parmi les étudiants étaient le Myanmar et le Togo. Au nombre des participants figurent non seulement des fonctionnaires gouvernementaux et des agents d'offices de propriété intellectuelle, mais aussi des universitaires, des étudiants, des juristes, des scientifiques et des hommes d'affaires. L'Académie propose aussi des cours de spécialisation de deuxième ou troisième cycle en propriété intellectuelle, qu'elle mène conjointement avec différentes universités. Des candidats de République-Unie de Tanzanie, du Soudan et de Zambie ont obtenu une maîtrise à l'issue de ces programmes.

### Savoirs traditionnels : exploration des richesses du Sénégal

L'application de droits de propriété intellectuelle aux savoirs traditionnels et au folklore est encore un domaine relativement nouveau. Il y a toutefois

### Formation à l'administration publique

De précédents articles ont mis en relief la nécessité pour les institutions de propriété intellectuelle tels que les offices de brevets et de marques d'acquiescer le maximum d'**autonomie financière**. Cela exige une gestion rigoureuse. Les PMA gagneront sans doute à appliquer les principes de la **nouvelle gestion publique**. Il s'agit d'un concept désormais bien établi dans de nombreux pays industrialisés<sup>1</sup>, selon lequel l'administration d'organismes publics est calquée sur celle d'entreprises performantes du secteur privé. Il suppose une totale transparence dans la comptabilité des dépenses et des recettes et un mode de gestion résolument **axé sur les résultats**, avec la fixation d'objectifs et des incitations salariales liées aux résultats pour le personnel.

là un réel potentiel économique, car il s'agit d'une ressource nationale en grande partie inexploitée, que souvent les PMA et leurs habitants possèdent en abondance. L'OMPI étudie actuellement avec des pays en développement ou PMA quels types de cadre institutionnel seraient les mieux appropriés pour leur permettre de protéger et de faire fructifier ces ressources (voir le rapport du comité intergouvernemental en page 17).

Une étude approfondie à cette fin est en cours au Sénégal; elle est financée par l'OMPI et réalisée en partenariat avec l'université de Dakar. Durant la phase initiale de cette étude, des chercheurs ont sillonné le pays à la recherche d'éléments musicaux, d'histoires, de dessins, d'utilisations autochtones des propriétés médicinales de certaines plantes, etc. À présent l'on est en train de répertorier ces savoirs traditionnels, accompagnés d'indications de source et d'origine de manière à pouvoir déterminer à qui ils appartiennent. La phase finale consistera à s'efforcer d'en calculer la valeur économique potentielle, en d'autres termes à déterminer combien les peuples du Sénégal pourraient gagner grâce à l'exploitation de leurs savoirs traditionnels et de leur folklore si des droits de propriété intellectuelle leur étaient reconnus à l'égard de cette exploitation.

*Pharmacopée traditionnelle africaine : réalisation d'une préparation à base de Chlorophora Excelsa (Iroko) en Ouganda, autre pays qui figure parmi les moins avancés*



FADO/17512/R. Faidutti

### Financement

Trouver des fonds pour créer ou renforcer leurs institutions est un problème récurrent pour les PMA. Les gouvernements doivent établir avec

<sup>1</sup> *Reinventing Government* (États-Unis d'Amérique); *Agency Initiative and Next Steps* (Royaume-Uni); *Kontraktmanagement* (gestion des contrats) (Pays-Bas); Principe d'autonomie des collectivités locales (pays scandinaves); *Wirkungsorientierte Verwaltungsführung* (gestion axée sur les résultats) (Suisse).

soin les priorités entre les différentes actions et considérer comment tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Des politiques conçues pour attirer les ressources financières du secteur privé intérieur mais aussi les investissements étrangers et la finance internationale sont fondamentales.

La conférence des ministres qui s'est tenue à Séoul a préconisé que certains accords existants concernant des **fonds fiduciaires**, par lesquels des pays industrialisés ou des pays en développement relativement avancés s'engagent à soutenir financièrement des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, servent spécifiquement les besoins des PMA. Cela inclut le fonds fiduciaire au sujet duquel l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) s'est engagé en octobre 2004. Les PMA de la région Asie et Pacifique ont bénéficié d'un financement substantiel provenant du fonds fiduciaire japonais constitué en vertu de l'accord entre l'OMPI et le Japon qui, depuis 1987, aide à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle et à former le personnel d'offices de propriété intellectuelle dans la région. Un fonds fiduciaire français, axé sur certains PMA d'Afrique et Haïti, contribue lui aussi à des projets de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle.

### Les domaines prioritaires

Réduire l'écart entre les PMA et les pays plus développés est un impératif mondial à la fois économique, politique et éthique. Aller vers une économie fondée sur le savoir, soutenue par un système de propriété intellectuelle

performant, est un moyen de créer des richesses pour aider à atteindre cet objectif. Selon M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, la propriété intellectuelle est "un puissant facteur de croissance économique qui n'est pas encore utilisé partout de manière optimale, en particulier dans les pays en développement"<sup>2</sup>.

Pour conclure, voici une liste des domaines prioritaires que les représentants de gouvernements de PMA qui réfléchissent avec l'OMPI au renforcement du cadre institutionnel de la propriété intellectuelle au service du développement économique mettent fréquemment en exergue. Cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée en fonction de la situation de chaque pays :

- identifier les besoins, les capacités et les contraintes du pays;
- prendre des mesures pour encourager à la fois l'investissement direct étranger et la production et le commerce locaux, par exemple par l'accès au marché. Attirer les investisseurs étrangers dans des domaines stratégiques, en particulier les secteurs de services;
- investir dans la formation pour constituer un réservoir de personnel qualifié, adaptable, apte à gérer la transition vers une économie fondée dans une plus large mesure sur les connaissances;
- prévoir des incitations au retour pour le personnel qualifié expatrié;
- investir dans une infrastructure dynamique des télécommunications et de l'information; promouvoir l'utilisation de l'informatique et de l'Internet;

- soutenir les entreprises novatrices et fondées sur les technologies nouvelles, par exemple en créant des "incubateurs d'entreprises";
- faciliter les alliances technologiques dans le monde entier pour les entreprises du pays;
- réformer les programmes publics de R-D de manière à stimuler la participation des entreprises commerciales et industrielles;
- assigner des fonds de base à un choix de réseaux d'institutions publiques, privées et universitaires; utiliser les pronostics technologiques et l'avis d'experts extérieurs pour faire des choix éclairés;
- promouvoir les nouvelles technologies dans tous les secteurs de l'économie;
- créer des centres techniques nationaux, sous-régionaux et régionaux d'appui aux PME; et
- mettre en place des services et une infrastructure d'appui au développement industriel et agricole des zones rurales.

Pour les PMA, la tâche est immense. Mais le bénéfice à escompter est à la mesure du défi, comme les ministres ont pu s'en rendre compte en Corée. Une direction avisée, des politiques ciblées et un travail soutenu sont les clés du succès.



<sup>2</sup> «La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique», publication de l'OMPI n° 888

# RÉVISION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LE DROIT DES MARQUES

Les négociations relatives à la révision du Traité sur le droit des marques (TLT) s'accroissent à l'OMPI. Les participants à la session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de l'OMPI, qui s'est tenue du 25 au 29 octobre 2004, ont sensiblement progressé dans la mise au point des textes juridiques destinés à adapter le traité à l'évolution technologique de la dernière décennie. Ces progrès s'inscrivent dans le prolongement de la décision prise par les États membres de l'OMPI, pendant leurs assemblées annuelles d'octobre 2004, de convoquer une conférence diplomatique sur la révision du TLT pour mars 2006.

## Dispositions nouvelles

La révision est motivée par un souci de tenir compte de l'évolution dans le domaine des télécommunications et de créer un cadre institutionnel permettant l'adaptation de certains éléments administratifs régis par les dispositions du traité. Les dispositions nouvelles auxquelles le SCT travaille actuellement portent sur le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et des communications connexes, l'inscription des licences de marque, les mesures correctives à prévoir en cas d'inobservation de certains délais et la création d'une assemblée des Parties contractantes.

Le SCT est parvenu à un consensus sur un certain nombre d'articles et de règles portant notamment sur

- les marques auxquelles le traité est applicable;
- les questions relatives aux communications;
- les mesures en cas d'inobservation d'un délai;
- la durée et le renouvellement d'un enregistrement; et
- les questions relatives aux requêtes en inscription, modification ou radiation de l'inscription d'une licence.

## Enquête sur le droit et la pratique des États membres en matière de marques

Le comité a examiné un projet de synthèse des réponses reçues d'un certain nombre d'États membres à la suite de la diffusion d'un questionnaire sur le droit national des marques et la pratique des États en la matière. Cette enquête, comportant un grand nombre de questions, a été diffusée aux membres du SCT en août 2003. À ce jour, environ 22 000 réponses ont été reçues de 69 pays et trois organisations intergouvernementales; ces réponses ont été rassemblées dans le document de synthèse. Les États membres et les organisations intergouvernementales qui ont répondu au questionnaire avaient jusqu'au début de 2005 pour réexaminer leur contribution et présenter des observations. La version finale du document, qui tiendra compte de toutes les informations reçues, sera ensuite soumise au SCT. Elle pourrait servir de base à la suite des travaux du comité.

## Noms de domaine de l'Internet et indications géographiques

Le SCT a aussi examiné la question de l'enregistrement abusif des indications géographiques comme noms de domaine. Le SCT n'a pas eu de débat de fond sur cette question et a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de ses travaux.

Les délégations de 83 États membres, trois organisations intergouvernementales et 11 organisations non gouvernementales ont participé à cette session du SCT. La prochaine session du comité se tiendra du 18 au 22 avril.



Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental") s'est réuni à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2004 pour examiner une série de projets de dispositions exposant des objectifs de politique générale et des principes fondamentaux visant à protéger les connaissances traditionnelles, d'une part, et les expressions culturelles traditionnelles et le folklore, d'autre part, contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive.

M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, a expliqué que ces propositions avaient été élaborées à partir des vues exprimées par les États membres de l'OMPI et par un large éventail de communautés autochtones et locales, ainsi que sur la base d'une série de texte législatif nationaux ou régionaux. "Elles ont permis la tenue d'un débat ciblé sur le contenu approprié de la protection internationale des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles" a déclaré M. Gurry. Tout en reconnaissant que les États membres doivent encore résoudre certaines questions importantes, il s'est déclaré satisfait des progrès prometteurs accomplis à cette session du comité intergouvernemental.

Les délégués ont examiné toute une série de questions de politique générale et de questions juridiques posées par ces premiers projets, entre autres :

- le lien entre une protection particulière des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles tradi-



*Quelques représentants des 104 États membres, 20 organisations intergouvernementales et 45 ONG qui ont participé à la session de novembre du comité intergouvernemental*

tionnelles et le système actuel de la propriété intellectuelle, ainsi que les réformes qui pourraient éventuellement être apportées à celui-ci, visant par exemple à renforcer les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les savoirs traditionnels et les ressources génétiques dans les demandes de brevet;

- la façon aussi de déterminer les bénéficiaires de la protection;
- la nécessité de tenir compte des droits sous-jacents des peuples autochtones;
- la forme juridique appropriée de la protection;
- la délimitation entre les mesures juridiques internationales et les mesures juridiques nationales; et
- le lien de la protection envisagée avec d'autres systèmes juridiques et domaines de politique générale.

Le comité intergouvernemental s'est également demandé dans quelle mesure un système destiné à protéger les savoirs traditionnels contre une utilisation abusive devrait s'appliquer à des utilisations passées. Il a particulièrement souligné la nécessité d'opter pour une approche holistique, qui comprendrait une coordination étroite avec d'autres systèmes et processus internationaux.

Le comité intergouvernemental a décidé de solliciter des observations écrites sur les projets de proposition actuels en vue de compléter les déjà nombreuses observations et propositions de modification faites au cours de la session. La date limite pour présenter ces observations a été fixée au 25 février. Les propositions actualisées seront ensuite diffusées en vue d'une nouvelle consultation avant la tenue de la prochaine session du comité intergouvernemental, en juin. Le texte des propositions initiales figure dans l'annexe I des documents WIPO/GRTKF/IC/7/3 et WIPO/GRTKF/IC/7/5, qui peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.OMPI.int/tk/fr/](http://www.OMPI.int/tk/fr/).

## Participation des communautés autochtones

Le comité a par ailleurs réexaminé les dispositions prises pour renforcer la place accordée, dans ses travaux, aux communautés autochtones et locales. Le nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) spécialement accréditées auprès du comité intergouvernemental a dépassé la centaine à cette session. La plupart de ces observateurs représentaient des communautés autochtones, traditionnelles ou locales.

>>>

Des mesures avaient déjà été prises pour améliorer la prise en compte des vues des communautés autochtones et locales dans les travaux du comité intergouvernemental; celui-ci est allé plus loin en convenant d'une série de mesures de procédure pour renforcer cette participation et donner aux représentants la possibilité de se faire davantage entendre dans le cadre de ses travaux. Il est aussi convenu d'élaborer des plans de financement volontaire pour faciliter la participation de ces communautés. Une proposition détaillée sur cette question sera examinée à la session de juin. En attendant, le comité a vivement encouragé les volontaires à financer la participation des communautés autochtones.

Le comité intergouvernemental a également été informé de la procédure adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI pour répondre à l'invitation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à examiner et traiter certaines questions portant sur les exigences relatives à la divulgation d'informations sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui s'y rapportent dans les systèmes de propriété intellectuelle. L'Union européenne a annoncé qu'elle allait présenter une proposition et la Suisse a informé le comité de la proposition qu'elle avait soumise à cet égard dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT); le comité intergouvernemental n'a toutefois pris aucune décision sur ce sujet en vue de ses travaux futurs.

## Publication conjointe OMPI-PNUE sur le partage des avantages

Le premier novembre 2004, l'OMPI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont rendu publique une étude qui met en évidence le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et des savoirs traditionnels connexes. Cette étude a été présentée par M. Klaus Töpfer, directeur exécutif du PNUE, et M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI.

L'étude fait ressortir la nécessité de bien comprendre les questions de propriété intellectuelle lors de l'accès initial à une ressource génétique.



*Oryza longistaminata, adventice dont est tiré un gène breveté, a de multiples utilisations pour la communauté Bela du Mali : ici en cuisine*

Le fait de parvenir à un accord sur l'utilisation de la propriété intellectuelle résultant de cet accès et sur les modalités de partage des avantages est un élément capital du consentement préalable éclairé. C'est aussi un moyen concret de garantir que l'accès et le partage des avantages seront à la fois fructueux, équitables et acceptables pour les deux parties; on

aura alors un véritable partenariat entre gardiens et utilisateurs des ressources génétiques. L'étude examine dans quelle mesure il est possible d'y parvenir et, ce faisant, souligne les obstacles pratiques et juridiques que les communautés traditionnelles ont rencontrés dans les trois cas présentés.

Le PNUE et l'OMPI ont remis une version préliminaire de l'étude avant publication aux ministres réunis à la septième Conférence des Parties, de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Kuala Lumpur en février 2004. La publication *WIPO-UNEP Study on the Role of Intellectual Property Rights in the Sharing of Benefits Arising from the Use of Biological Resources and Associated Traditional Knowledge* (N° 769(E)), qui présente des études de cas détaillées conduites en Inde, au Mali et au Nigéria, peut être commandée auprès de la librairie électronique de l'OMPI à l'adresse [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop).



# PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION : LES TRAVAUX S'ACCÉLÈRENT

Réunis à Genève du 17 au 19 novembre 2004, à l'occasion d'une session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), les États membres de l'OMPI ont progressé sur la voie de l'élaboration d'un traité visant à actualiser les normes de propriété intellectuelle applicables à la radiodiffusion à l'ère du numérique. Les participants ont marqué des progrès sensibles dans la conciliation de points de vue divergents sur des questions essentielles contenues dans un texte de synthèse révisé des propositions relatives au traité et les États membres se sont prononcés en faveur d'une accélération de l'évolution vers la conclusion du traité.

Soulignant le rôle central de la radiodiffusion dans les pays en développement, le président du SCCR, M. Jukka Liedes (Finlande) a notamment déclaré : "Les radiodiffuseurs sont des éléments moteurs du développement social, économique et culturel. Les progrès réalisés au cours de la session du SCCR sont particulièrement prometteurs, les États membres ayant adopté des positions plus souples et ayant manifesté la volonté d'aller de l'avant dans le processus officiel de négociation du traité".

Des réunions de consultation seront organisées par le Secrétariat au cours des prochains mois à Genève et dans d'autres régions selon la demande des États membres. Le président établira une deuxième version révisée du texte de synthèse et un document de travail, en vue de déterminer si et de quelle manière la protection doit être étendue aux organismes de diffusion sur le Web, entités qui émettent sur l'Internet directement ou en complément d'activités de radiodiffusion traditionnelle.



Photo: Mercedes Martinez Dozal

Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, M. Jukka Liedes, président du SCCR et M. Edward Kwakwa, conseiller juridique de l'OMPI, pendant les travaux du SCCR

Un consensus doit également être dégagé sur la portée et la durée des droits découlant du traité. Certaines délégations préféreraient limiter la protection aux droits nécessaires pour lutter contre le piratage des signaux. En ce qui concerne la durée, si une protection limitée à 20 ans a reçu l'appui de quelques-uns, la plupart des États membres, dans leurs propositions, préconisent une durée de protection de 50 ans.

Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, a déclaré : "La plupart des États membres sont convaincus que les divergences sur ces points essentiels peuvent être aplanies au cours du processus de négociation final. À sa prochaine session, le comité permanent prendra en considération les progrès réalisés dans les consultations régionales, ouvrant ainsi la voie à l'adoption d'un nouveau traité."

Les travaux visant l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion, actuellement régis par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, adoptée en 1961, ont commencé à l'OMPI en 1997. Le problème croissant du piratage des signaux dans de nom-

breuses parties du monde a contribué à rendre plus pressant le besoin d'actualisation.

Dans une démarche saluée par les groupes de consommateurs et d'utilisateurs, le SCCR est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une proposition du Chili tendant à assortir les droits d'exceptions et limitations aux fins d'activités éducatives et pour les besoins des bibliothèques et des handicapés.

Avant la session du SCCR s'est tenue une réunion d'information sur la protection des interprétations ou *exécutions audiovisuelles*. Au cours de celle-ci, M. André Lucas, professeur à l'Université de Nantes (France) a donné une conférence sur la cession des droits des interprètes ou exécutants de l'audiovisuel aux producteurs. De nombreux États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ont souhaité qu'il y ait des avancées sur les questions laissées en suspens lors de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenue en décembre 2000.



# NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES DES TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI EN 2004

Le nombre de pays ayant adhéré à des traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en 2004 traduit une reconnaissance grandissante de l'importance des droits de propriété intellectuelle à une époque où le savoir et l'information constituent des moteurs de la croissance économique. L'an passé, 61 instruments d'adhésion ou de ratification concernant des traités administrés par l'OMPI ont été déposés auprès du directeur général de l'Organisation, M. Kamil Idris. Il y en avait eu 52 en 2003.

L'an passé a aussi été marqué par un fait nouveau important dans les adhésions au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Protocole de Madrid") : le dépôt par le Conseil de l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, de l'instrument d'adhésion de la Communauté européenne à ce traité.

## DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Convention instituant l'OMPI

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et est entrée en vigueur en 1970. L'OMPI est chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier grâce à la coopération entre États et d'administrer différents traités multilatéraux sur les aspects juridiques et administratifs de la propriété intellectuelle.

En 2004, les Maldives et la République arabe syrienne (2) ont adhéré à la Convention instituant l'OMPI, portant le nombre total d'États membres à 181.

### Convention de Paris

Conclue en 1883, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est l'un des piliers du système international de la propriété intellectuelle. Elle concerne la propriété industrielle au sens le plus large du terme, englobant notamment les

inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité (sorte de "petits brevets" prévus par la législation de certains pays), les noms commerciaux (dénominations sous lesquelles s'exercent des activités industrielles ou commerciales), les indications géographiques (indications de provenance et appellations d'origine) et la répression de la concurrence déloyale.

En 2004, l'Andorre et le Pakistan (2) ont adhéré à la Convention de Paris, portant le nombre total d'États contractants à 168.

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été conclu en 1970. Il permet de demander simultanément la protection par brevet d'une invention dans un grand nombre de pays grâce au dépôt d'une demande "internationale". Cette demande peut être déposée par toute personne qui a la nationalité d'un État contractant ou qui est domiciliée dans un tel État. Le traité fixe les conditions de forme auxquelles toute demande internationale doit satisfaire.

En 2004, Saint-Marin (1) a adhéré au PCT, portant le nombre total d'États contractants à 124.

### Arrangement et Protocole de Madrid

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid) est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid) et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid).

Après l'Arrangement de Madrid signé en 1891, le Protocole de Madrid a été conclu en 1989 afin de prévoir dans le système de Madrid de nouveaux éléments destinés à lever les obstacles qui empêchaient certains pays d'adhérer à l'arrangement en rendant le système plus souple et davantage compatible avec la législation nationale de ces pays.

En 2004, la Namibie et la République arabe syrienne (2) ont adhéré à l'Arrangement de Madrid, portant le nombre total d'États contractants de l'Arrangement de Madrid à 56.

En 2004, la Communauté européenne, le Kirghizistan, la Namibie et la République arabe syrienne (4) ont adhéré au Protocole de Madrid, portant le nombre total d'États contractants du Protocole de Madrid à 66.



### Arrangement de Madrid (indications de provenance)

L'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits a été conclu en 1891. En vertu de cet arrangement, tout produit portant une indication fautive ou fallacieuse par laquelle un des États contractants, ou un lieu situé dans l'un d'entre eux, serait directement ou indirectement indiqué comme pays ou lieu d'origine doit être saisi à l'importation, ou prohibé d'importation, ou d'autres mesures ou sanctions doivent être appliquées à l'occasion de cette importation.

En 2004, la République islamique d'Iran (1) a adhéré à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), portant le nombre total d'États contractants à 34.

### Traité sur le droit des marques (TLT)

Conclu en 1994, le Traité sur le droit des marques (TLT) a pour objectif de rendre les systèmes nationaux et régionaux d'enregistrement de marques plus faciles à utiliser en simplifiant et en harmonisant les procédures.

En 2004, l'Allemagne, la Belgique et la Turquie (3) ont adhéré au TLT, portant le nombre total d'États contractants à 33.

### Arrangement de Nice

L'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a été conclu en 1957. Il institue une classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques de produits et de services. La classification consiste en une liste des classes fondée sur le type de produits et de services (34 classes pour les produits et 11 pour les services) et une liste alphabétique des produits et des services.

En 2004, l'Arménie et la République arabe syrienne (2) ont adhéré à l'Arrangement de Nice, portant le nombre total d'États contractants à 74.

### Arrangement de Vienne

L'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques a été conclu en 1973 et crée une classification des marques composées d'éléments figuratifs ou comportant de tels éléments. Cette classification comporte 29 catégories, 144 divisions et 1887 sections dans lesquelles sont classés les éléments figuratifs des marques.

En 2004, l'Arménie (1) a adhéré à l'Arrangement de Vienne, portant le nombre total d'États contractants à 20.

### Arrangement de Locarno

L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels a été conclu en 1968. Il institue une classification pour les dessins et modèles industriels qui comporte 32 classes et 223 sous-classes et qui est fondée sur différents types de produits. Elle comprend également une liste alphabétique des produits avec des indications quant aux classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés. Quelque 6600 indications de ce genre, portant sur différentes sortes de produits, figurent sur cette liste.

En 2004, la Belgique (1) a adhéré à l'Arrangement de Locarno, portant le nombre total d'États contractants à 44.

### Arrangement de Strasbourg (CIB)

L'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets a été conclu en 1971. Il institue la classification internationale des brevets (CIB), qui divise le champ de la technique en 8 sections principales et environ 69 000 subdivisions. Chaque subdivision a un symbole attribué par l'office national ou régional de propriété industrielle qui publie le document de brevet.

En 2004, l'Arménie (1) a adhéré à l'Arrangement de Strasbourg, portant le nombre total d'États contractants à 55.

### Traité de Budapest

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été conclu en 1977. Sa particularité essentielle tient au fait qu'un État contractant qui autorise ou exige le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets doit reconnaître tout dépôt d'un micro-organisme auprès d'une "autorité de dépôt internationale", que celle-ci soit ou non située sur son territoire. De la sorte, il n'est plus nécessaire de procéder au dépôt d'un micro-organisme dans chaque pays où la protection est demandée.

En 2004, l'Arménie et la Tunisie (3) ont adhéré au Traité de Budapest, portant le nombre total d'États contractants à 60.

### Traité de Nairobi

Le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique a été conclu en 1981. Tous les États contractants sont tenus de protéger le symbole olympique (cinq anneaux entrelacés) contre son utilisation à des fins commerciales (dans la publicité, sur les produits, en tant que marque, etc.) sans l'autorisation du Comité international olympique.

En 2004, la Croatie et le Kirghizistan (2) ont adhéré au Traité de Nairobi, portant le nombre total d'États contractants à 43.

### Arrangement de Lisbonne

L'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, conclu en 1958, vise à protéger les appellations d'origine, notion qui recouvre la "dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains".

En 2004, la République populaire démocratique de Corée et la Géorgie (2) ont adhéré à l'Arrangement de Lisbonne, portant le nombre total d'États contractants à 22.

### Arrangement de La Haye

Le système de dépôt international des dessins et modèles industriels est régi par l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, qui date de 1925 et a été révisé à diverses reprises, notamment à Londres (Acte de 1934) et à La Haye (Acte de 1960). Un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye a été adopté à Genève le 2 juillet 1999.

En 2004, la Croatie et le Niger (2) ont adhéré à l'Acte de La Haye et à l'Acte complémentaire de Stockholm, portant le nombre total d'États contractants (Acte de La Haye) à 31.

L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels a été conclu en 1999. Il est destiné à mettre le système en meilleure adéquation avec les besoins des utilisateurs et à faciliter l'adhésion des pays dont le système de protection des dessins et modèles industriels ne permet pas d'adhérer à l'Acte de La Haye de 1960.

En 2004, la Croatie, l'Égypte, la Hongrie, la Namibie et la Turquie (5) ont adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, portant le nombre total d'États contractants de l'Acte de Genève à 16.

### Traité sur le droit des brevets (PLT)

Conclu en 2000, le Traité sur le droit des brevets (PLT) vise à harmoniser et à rationaliser les formalités relatives aux demandes de brevet et aux brevets aux niveaux national et régional. À l'exception notable des prescriptions relatives à la date de dépôt, le PLT définit des exigences maximales pouvant être imposées par l'office d'une partie contractante : l'office ne peut donc énoncer d'autres exigences de forme concernant les questions visées dans ce traité.

En 2004, la Croatie et le Danemark (2) ont adhéré au PLT, portant le nombre total d'États contractants à 9. Le PLT entrera en vigueur trois mois après que dix instruments de ratification ou d'adhésion par des États auront été déposés auprès du directeur général.

**DANS LE DOMAINE DU DROIT  
D'AUTEUR ET DES DROITS  
CONNEXES**

### Convention de Berne

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a été conclue en 1886. Elle définit des normes minimales en matière de protection des droits patrimoniaux et du droit moral des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques.

En 2004, l'Andorre, le Bhoutan, les Émirats arabes unis, l'Irlande, la République arabe syrienne et le Viet Nam (6) ont adhéré à la Convention de Berne, portant le nombre total d'États contractants à 157.

### Convention de Rome

La Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, conclue en 1961, assure la protection des artistes interprètes ou exécutants à l'égard de leurs interprétations ou exécutions, des phonogrammes des producteurs de phonogrammes et des émissions des organismes de radiodiffusion.

En 2004, l'Andorre, les Émirats arabes unis et la Turquie (3) ont adhéré à la Convention de Rome, portant le nombre total d'États contractants à 79.



### Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT)

Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur a été conclu en 1996. Il étend la protection au titre du droit d'auteur à deux objets supplémentaires : i) les programmes d'ordinateur et ii) les compilations de données ou d'autres éléments ("bases de données"), sous quelque forme que ce soit, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles.

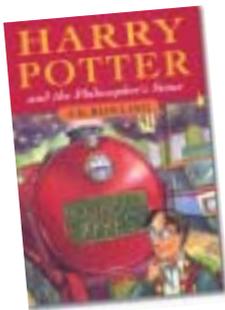
En 2004, l'Arménie, le Botswana, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Kazakhstan et la République de Corée (6) ont adhéré au WCT, portant le nombre total d'États contractants à 50.

### Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT)

Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a été conclu en 1996. Il régit les droits de propriété intellectuelle de deux catégories de bénéficiaires : i) les artistes interprètes ou exécutants (acteurs, chanteurs, musiciens, etc.) et ii) les producteurs de phonogrammes (personnes physiques ou morales qui prennent l'initiative de la fixation des sons et en assument la responsabilité). Ces bénéficiaires sont visés dans le même instrument parce que la plupart des droits conférés par le traité aux artistes interprètes ou exécutants sont des droits liés à leurs prestations ou exécutions purement sonores qui sont fixées (phonogrammes).

En 2004, l'Arménie, le Botswana, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Indonésie, la Jordanie et le Kazakhstan (6) ont adhéré au WPPT, portant le nombre total d'États contractants à 48.



L'ACTUALITÉ  
EN BREFLitiges relatifs à des noms de  
domaine: de la fiction  
au football

Des fans des aventures du célèbre petit sorcier Harry Potter qui espéraient accéder au site Web de l'auteur, *JK Rowling*, en tapant [www.jkrowling.com](http://www.jkrowling.com) ou [kjkrowling.com](http://kjkrowling.com) ont été bien déçus de se retrouver sur le site d'un cybersquatteur,

bombardés de pop-ups publicitaires. La romancière a porté l'affaire devant le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Le 22 novembre 2004, l'expert nommé par l'OMPI, Beatrice Jarka, a ordonné le transfert des noms de domaine à Joanne K. Rowling. Cette décision était fondée sur les constatations suivantes : Mme Rowling avait, nonobstant l'absence d'enregistrement, acquis des droits incontestables à la marque JK ROWLING, ayant vendu des millions d'exemplaires de ses ouvrages sous ce nom; la personne ayant enregistré les noms de domaine en litige, un ressortissant uruguayen coutumier du typosquattage, avait agi de mauvaise foi en enregistrant ces noms de domaine pour tirer un avantage financier des nombreux internautes qui voudraient se connecter à un site Web se rapportant à JK Rowling. (Le typosquattage consiste à enregistrer des noms de domaine similaires à des marques connues, mais avec une faute d'orthographe délibérée, par exemple l'utilisation d'une lettre adjacente sur le clavier.)

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a déjà traité 7000 litiges dans le cadre de la procédure rapide et peu onéreuse de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine dite procédure UDRP. Les parties en litige étaient des ressortissants d'environ 120 pays différents, parmi lesquels nombre de célébrités. Par exemple, la *star brésilienne du football Ronaldo*, du FC Barcelone, l'a emporté 1 à 0 en décembre 2004 contre un courtier en noms de domaine des États-Unis d'Amérique.

Dans une procédure UDRP, le propriétaire d'une marque dont la marque a été enregistrée en tant que nom de domaine par un tiers peut déposer une plainte auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI\*. Le Centre nomme en qualité d'expert indépendant un juriste qui étudie les éléments fournis par le propriétaire de la marque et par le titulaire du nom de domaine. Si l'expert constate que le plaignant a des droits à l'égard de la marque, que le nom de domaine est similaire à la marque au point de prêter à confusion, que le défendeur n'a pas d'intérêt légitime au nom de domaine considéré et que ce nom de domaine a été enregistré et est utilisé de mauvaise foi, il peut ordonner le transfert du nom de domaine au plaignant.

La protection  
d'une marque pour  
Nelson Mandela

Nelson Mandela lui aussi a eu des ennuis avec des cybersquatteurs. Sa fondation a récemment fait fermer le site Web [www.nelsonmandela.com](http://www.nelsonmandela.com). De surcroît, M. Mandela a découvert que l'on utilise de manière abusive sans son autorisation – sur l'Internet, dans des centres commerciaux, sur des panneaux d'affichage, sur des pièces d'or, sur des marchandises en exploitation commerciale de son personnage – non seulement son nom, mais même son numéro de prisonnier et son nom de clan. Pour protéger son nom, M. Mandela demande aujourd'hui à l'enregistrer en tant que marque. En attendant, il s'efforce de dissuader les cybersquatteurs en leur écrivant pour leur faire savoir que lui-même et la fondation humanitaire qu'il a créée ont des droits exclusifs sur son nom et qu'ils doivent demander une autorisation s'ils souhaitent l'utiliser.

\* <http://arbitr.wipo.int/domains>. On trouvera sur ce site des conseils relatifs au dépôt d'une plainte et un index en ligne des décisions rendues.

## 'Droit d'auteur et chorégraphie': un spectacle vivant fait passer le message

Le 10 novembre, le Bureau de coordination de l'OMPI à New York a présenté, dans la salle Dag Hammarskjöld de l'Organisation des Nations Unies, un débat sur le thème "Droit d'auteur et chorégraphie" et un spectacle de danse contemporaine de la compagnie new-yorkaise renommée "Janis Brenner and Dancers". Janis Brenner, chorégraphe et danseuse principale, a préfacé les trois œuvres au programme de commentaires sur son expérience de leur interprétation dans différents pays et sur différents continents. Les questions du public ont aidé à faire ressortir le lien entre droit d'auteur et chorégraphie et à illustrer le mandat international de l'OMPI. Des membres du corps diplomatique présents dans le public ont déclaré que les échanges et la représentation avaient avivé leur compréhension de l'OMPI et de son mandat.



Photo: UN Photo/Evan Schneider

Janis Brenner et John-Mario Sevilla dans heartSTRINGS



## Votre DVD s'autodétruit dans huit heures



Des fabricants français ont récemment mis sur le marché un nouveau DVD jetable : une fois le boîtier ouvert, vous avez huit heures pour le visionner avant qu'il ne s'autodétruisse. Vendus à un prix proche de celui de la location, ces DVD ont une durée de vie qui est limitée par une réaction chimique : la surface du disque s'obscurcit une fois exposée à l'air jusqu'à devenir complètement opaque et illisible. Ces disques peuvent être illégalement copiés et piratés, comme n'importe quel autre DVD, mais ils laissent moins de possibilité de reproduction illicite et c'est peut-être l'avantage qu'y voient les studios de cinéma. La société Walt Disney teste depuis un an sur différents marchés témoins une version qui devient inutilisable après 48 heures. Les inventeurs de la version qui s'autodétruit en huit heures tirent un argument de sa courte vie – et donc du temps limité pour créer des contrefaçons – pour en faire la promotion. Les loueurs de DVD qui en auront en stock éviteront à leurs clients la corvée de rapporter les films loués. Les écologistes craignent une aggravation du problème des déchets, mais disques et boîtiers sont recyclables. Le DVD jetable a été introduit sur le marché pour la première fois en 1998, mais il lui reste à trouver son public. À mesure que les titulaires de droit d'auteur chercheront de nouvelles manières de protéger leurs œuvres, il se peut que le disque jetable devienne une option plus séduisante.



# CALENDRIER des réunions

## **31 JANVIER – 4 FÉVRIER**

### **GENÈVE**

**Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingt-cinquième session)**

Dans le cadre de la période de révision, le groupe de travail préparatoire examinera les propositions de changements à apporter à la huitième édition de la classification de Nice et formulera des recommandations à leur égard, ces propositions étant ensuite soumises au Comité d'experts de l'Union de Nice à sa vingtième session pour adoption.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail préparatoire et certaines organisations.

## **14 – 18 FÉVRIER**

### **GENÈVE**

**Comité d'experts de l'Union de l'IPC (trente-sixième session)**

Le comité d'experts achèvera l'examen des changements par rapport à la septième édition de la CIB et finalisera les autres préparatifs en vue de la publication de la CIB dans sa nouvelle formule.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

## **18 – 22 AVRIL**

### **GENÈVE**

**Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (quatorzième session)**

Le comité s'attachera à finaliser la proposition de base à présenter à la Conférence diplomatique pour

l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT), qui doit se tenir à Genève du 13 au 31 mars 2006.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **25 ET 26 AVRIL**

### **GENÈVE**

**Conférence sur le règlement des litiges dans la collaboration scientifique et technique internationale**

Lors de cette réunion, des intervenants d'institutions majeures engagées dans la collaboration scientifique et technique parleront de leur expérience des structures de collaboration, des domaines de conflit potentiel et de leur conception du règlement des litiges.

**Invitations** : ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription; en qualité de membres, les États membres de l'OMPI.

## **25 ET 26 AVRIL**

### **GENÈVE**

**Réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT)**

La réunion préparatoire examinera et adoptera le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique, ainsi que les projets de règlement intérieur et de lettres d'invitation à la conférence diplomatique.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations intergouvernementales.

## **27 – 29 AVRIL**

### **GENÈVE**

**Comité du programme et budget (huitième session)**

Le comité examinera les propositions relatives au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

## **23 – 27 MAI**

### **GENÈVE**

**Comité permanent du droit des brevets (SCP) (onzième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur un projet de traité relatif à l'harmonisation de certaines dispositions du droit et de la pratique en matière de brevets.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **30 MAI – 3 JUIN**

### **GENÈVE**

**Groupe de travail sur la réforme du PCT (septième session)**

Les participants examineront les propositions relatives à la réforme du système du PCT.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'Union du PCT et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT et certaines organisations.

## **6 – 10 JUIN**

### **GENÈVE**

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (huitième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base de son nouveau mandat défini par l'Assemblée générale, et il examinera les versions révisées de textes sur les objectifs de politique générale et les principes de la protec-

# NOUVELLES PUBLICATIONS

tion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou du folklore.

**Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

## 23 ET 24 JUIN – 27 ET 28 JUIN GENÈVE

### *Ateliers de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle*

Ateliers annuels destinés à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

**Invitations** : ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

## 30 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET GENÈVE

### *Atelier de niveau avancé à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle*

Atelier nouveau qui s'adresse à toutes les parties désireuses d'approfondir les techniques de médiation enseignées par les instructeurs des ateliers annuels de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle.

**Invitations** : ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.



### **Résumés des Conventions, Traités et Arrangements Administrés par l'OMPI**

Anglais N° 442(E), Espagnol N° 442(S),  
Français N° 442(F)  
gratuit

### **El Arreglo de La Haya relativo al registro internacional de dibujos y modelos industriales: Principales características y ventajas**

Espagnol N° 911(S)  
gratuit

### **Créer une marque - Initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises**

Arabe N° 900(A), Chinois N° 900(C)  
gratuit

### **Successful Technology Licensing**

Anglais N° 903(E)  
gratuit

### **Brochure sur les droits de propriété intellectuelle**

Français N° 849(F)  
gratuit

### **Principes directeurs pour l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle**

Français N° 848(F)  
gratuit



**Guía para el Registro Internacional de Marcas según el Arreglo de Madrid y el Protocolo de Madrid**

Espagnol N° 455(S)

60 francs suisses (port et expédition non compris)

**La Clave de la Propiedad Intelectual**

Espagnol N° ITC/P163.S

40 francs suisses (port et expédition non compris)

**WIPO Technical Study on Patent Disclosure Requirements Related to Genetic Resources and Traditional Knowledge**

Anglais N° 786(E)

15 francs suisses (port et expédition non compris)

**WIPO-UNEP Study on the Role of Intellectual Property Rights in the Sharing of Benefits Arising from the Use of Biological Resources and Associated Traditional Knowledge**

Anglais N° 769(E)

30 francs suisses (port et expédition non compris)

**Intellectual Property and Traditional Knowledge**

Anglais N° 920(E)

gratuit

**CD-ROM IPLEX 2003**

**Intellectual Property Laws and Treaties  
Lois et traités de propriété intellectuelle**

Bilingue Anglais/Français

300 francs suisses (port et expédition non compris)



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: [www.OMPI.int/publications](http://www.OMPI.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:  
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: [publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

25 et 26 avril 2005

Genève, Suisse

## Conférence de l'OMPI sur la résolution de litiges dans le contexte de la collaboration internationale en matière de science et technologie

CENTRE D'ARBITRAGE  
ET DE  
MÉDIATION  
DE L'OMPI



Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI organise une conférence de l'OMPI sur la résolution de litiges dans le contexte de la collaboration internationale en matière de science et technologie, qui aura lieu à Genève les 25 et 26 avril 2005.

Des instituts de recherche publics et privés, des universités, des entreprises, des jeunes sociétés et des fournisseurs de capital-risque du monde entier collaborent à un échange de connaissances scientifiques, d'expériences entrepreneuriales, de financements et de résultats de recherche. Il devient de plus en plus difficile de s'y retrouver dans les structures juridiques sur lesquelles s'appuient ces interactions, ce qui donne lieu à des litiges de propriété intellectuelle complexes. Cela n'a rien de surprenant. Comme le fait observer Mme Rosemary Wolson, en charge de la propriété intellectuelle à l'université du Cap, "plus les possibilités sont grandes, plus grand est le risque de litiges". "Il ne faudrait pas que les risques de litige et la crainte des conséquences financières possibles viennent faire obstacle à la conclusion d'accords de collaboration en recherche-développement ou d'accords de licence entre les universités et les entreprises", ajoute M. Gabriel Clerc, chef du Service des relations industrielles à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Prévenir et gérer les litiges devient une tâche de plus en plus ardue. La médiation et l'arbitrage offrent des modalités à la fois souples et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges, particulièrement utiles lorsque les parties sont situées dans des pays différents ou souhaitent préserver la relation qu'elles entretiennent. M. Philip Graham, directeur exécutif de l'Association for University Research and Industry Links, au Royaume-Uni, fait observer que "le coût d'une procédure judiciaire fait qu'il est très difficile à une université ou à un organisme public de défendre ses brevets. Les organismes de recherche publics, vu leurs contraintes financières, devront faire un meilleur usage de la médiation afin d'éviter l'affrontement en justice".

La conférence, qui sera présidée par M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, rassemblera des intervenants d'institutions majeures engagés dans la collaboration scientifique et technique, qui parleront de leur expérience et de leur conception du règlement des litiges. Le programme et d'autres renseignements figurent à la page <http://arbiter.wipo.int/events/conferences/2005>.

Participeront à la conférence, notamment, des conférenciers et intervenants de :

Agilent  
Akzo Nobel  
Association of University Technology Managers (AUTM)  
BTG  
Council of Science & Industrial Research (CSIR) (Inde)  
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)  
Edinburgh Research & Innovation  
European Commission, DG Research  
Fraunhofer Institute  
Fujitsu Techno Research  
Genome Institute of Singapore (GIS)  
GlaxoSmithKline  
Index Ventures  
Institut Pasteur  
Massachusetts Institute of Technology (MIT)  
Ministère délégué à la recherche (France)  
National Institute of Advanced Industrial Science and Technology (AIST)  
Samsung  
The Scripps Research Institute  
Serono  
Solvay Pharmaceuticals  
Stanford University  
Université de Californie à Los Angeles (UCLA)  
Université du Cap

"L'Institut Pasteur gère en permanence un portefeuille de 400 familles de brevets, 200 accords de licence et 30 partenariats industriels ou collaborations en recherche-développement" – Christian Policard, vice-président, et directeur de l'innovation et des partenariats industriels, à l'Institut Pasteur

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la conception,  
de la commercialisation  
et de la diffusion**  
**OMPI**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P.18**  
**CH-1211 Genève 20, Suisse**  
**Télécopieur : 41 22 740 18 12**  
**Adresse électronique :**  
**publications.mail@mpi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

**M. le rédacteur en chef**  
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2005 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,  
prenez contact avec l'OMPI:**

**Adresse:**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P. 18**  
**CH-1211 Genève 20**  
**Suisse**

**Téléphone:**  
**41 22 338 91 11**  
**Télécopieur:**  
**41 22 740 18 12**  
**Messagerie électronique:**  
**wipo.mail@wipo.int**

**ou avec son Bureau de coordination  
à New York:**

**Adresse:**  
**2, United Nations Plaza**  
**Suite 2525**  
**New York, N.Y. 10017**  
**Etats-Unis d'Amérique**

**Téléphone:**  
**1 212 963 6813**  
**Télécopieur:**  
**1 212 963 4801**  
**Messagerie électronique:**  
**wipo@un.org**

**Visitez le site Web de l'OMPI:**  
**<http://www.OMPI.int>**  
**et la librairie électronique de l'OMPI:**  
**<http://www.OMPI.int/ebookshop>**